



## AVIS PUBLIC

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

#### RÈGLEMENT 2008-109

#### À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

Veillez prendre avis que le :

RÈGLEMENT N° 2008-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2006-90 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.3.3 C, CONCERNANT LA SUPERFICIE DES GARAGES


est entré en vigueur le 6 novembre 2008.

Ce règlement a été adopté par le conseil le 8 juillet 2008 et a fait l'objet d'une consultation publique le 5 août 2008. Ledit règlement n'a pas fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2008-109 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. suite à cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures ordinaires d'ouverture.

Donné à Saint-Ludger, ce 28 novembre 2008

  
JULIE LÉTOURNEAU  
Directrice générale / secrétaire-trésorière